RAPPORT ANNUEL
« APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – 2021 »

Adoptée par la résolution numéro 2022-02-036
7 février 2022

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018.

La Municipalité de Plaisance n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2021.

4. Octroi de contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 $ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 $ pour un total de 25 000 $ octroyés par la municipalité :

AQUATECH	52 658,40 $	Services d'exploitation des eaux usées et de l'eau potable
DESJARDINS ASSURANCE	30 926,18 $	Fonds de pension
EXCAVATION AMYOT ENR.	159 677,78 $	Déneigement et excavation
GROUPE PAVAGE CG	53 846,59 $	Réfection du chemin de la Grande Presqu'île - final
HYDRO-QUÉBEC	52 452,41 $	Électricité
MINISTRE DES FINANCES/SÉCURITÉ PUBLIQUE	83 218,00 $	Service Sécurité Québec
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	137 092,91 $	Retenues à la source provinciale
MRC DE PAPINEAU	81 056,01 $	Quotes-parts, services téléphoniques et services d'ingénierie
MUNICIPALITÉ DE LOCHABER	61 984,62 $	Collecte des matières résiduelles
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	51 735,46 $	Retenues à la source fédérales
TECHNOREM	25 527,33 $	Ingénieur analyse de vulnérabilité et projet d'une 3e pompe d'eau potable
ULTIMA ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	33 356,00 $	Assurances générales
WASTE MANAGEMENT	27 929,50 $	Enfouissement des ordures
TOTAL	**851 461,19 $**	

5. Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2021, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 $ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.
La municipalité a demandé des offres pour les 7 projets suivants :

- Exécution de la phase 2 pour le 3e puits d'alimentation en eau potable
  à la firme Technorem 21 680 $+taxes

- Préparation de plan d'aménagement du terrain des loisirs
  à la firme A4 architecture 5 000 $+taxes

- Balayage des rues pour 2021-2022 et 2023
  à Service Balayage Régional 15 804 $+taxes

- Confection d'une grille salariale 2022-2024
  à la frime Altifica 4 000 $+taxes

- Mandat de vérification et production des états financiers
  à la firme Raymond Chabot Grant Thornton 16 000 $+taxes

- Installation d'appareils de télémétrie sur le réseau d'aqueduc
  à Compteur d'eau du Québec 9 005,90 $+taxes

- Forage d'un puits d'observation pour l'installation d'une 3e pompe d'alimentation en eau potable
  à Succession Forage George Downing ltée 5 750 $+taxes

- Mandat services professionnel pour le Programme pour une Protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  à la firme Bélanger Agro-consultant 4 000 $+taxes

- Arpentage pour subdivision terrain pour le 3e puits d'alimentation en eau potable à Marc Patrice, arpenteur-géomètre 3 030 $+taxes

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2021, la municipalité a procédé à un (1) appel d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Location d'un camion de type Pick-up pour les travaux publics de 919,99 $ par mois pour 60 mois (55 199,40 $) à Carle Ford Inc.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes: avocat et notaire.

Durant l'année 2021, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2021, la municipalité de Plaisance a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour les dossiers suivants :

- 2021-01 Vente du terrain et construction d'un projet immobilier résidentiel lot # 4 852 716 – Appel d'offres annulé
- 2021-02 2e Appel d'offres – Vente du terrain et construction d'un projet immobilier lot # 4 852 716 – Appel d'offres annulé
- 2021-03 Déneigement et entretien des chemins pour les saisons hivernales 21-22, 22-23 et 23-24 avec option de renouvellement par Les Excavations Amyot pour 439 351,66 $

- 2021-04 Cueillette et transport des ordures incluant les matières recyclables et compostable 2022-2023-2024 option renouvellement 2025-2026 – Appel d'offres annulé

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de SEAO.

En 2021, la municipalité de Plaisance a utilisé les services du ministère des finances sur Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal :

- Règlements d'emprunts #359-06, 390-10, 393-10, 417-15 et 418-15 pour un montant de 564 800 $ à la Banque Royale du Canada.

6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.